

Ministry of Education

Ministère de l'Éducation

2020 : EYCC06

315 Front Street West
Toronto ON M7A 0B8

315, rue Front Ouest
Toronto (Ontario) M7A 0B8

Note de service

Destinataires :

Directrices générales et directeurs généraux de l'administration, GSMR et CADSS
Directrices et directeurs et (ou) gérantes générales et gérants généraux, GSMR et CADSS

Expéditrices :

Jill Dubrick
Directrice, Direction de l'intégration des programmes et des services pour la petite enfance et la garde d'enfants
Division de la petite enfance et de la garde d'enfants
Ministère de l'Éducation

Becky Doyle
Directrice, Direction de la responsabilité financière et de l'analyse des données
Division de la petite enfance et de la garde d'enfants
Ministère de l'Éducation

Date :

Le 11 décembre 2020

Objet :

Annexes B à F de l'entente de paiement de transfert 2021 et Ligne directrice sur la gestion et le financement des services de garde d'enfants et des centres pour l'enfant et la famille ON y va de l'Ontario – 2021.

Nous vous remercions de votre engagement continu envers les programmes pour la garde d'enfants et la petite enfance et de votre appui aux familles de l'Ontario qui ont fait appel à vos conseils au cours des derniers mois. Le ministère reconnaît les répercussions de l'écllosion de COVID-19 sur les enfants, les familles, le secteur de la garde d'enfants et de la petite enfance et comprend la nécessité d'un financement opportun et constant.

Conformément à l'engagement du ministère visant à fournir les allocations de financement en temps opportun pour appuyer la planification municipale en 2021 et à la note de service envoyée le 27 novembre concernant l'approche de financement pour la garde d'enfants 2021, nous sommes heureuses de présenter les annexes B à F de l'entente de paiement de transfert (EPT) 2021 pour la garde d'enfants et les centres

pour l'enfant et la famille ON y va, ainsi que la *Ligne directrice sur la gestion et le financement des services de garde d'enfants et des centres pour l'enfant et la famille ON y va – 2021* (la ligne directrice). Vous trouverez les allocations de 2021 pour la garde d'enfants et les centres pour l'enfant et la famille ON y va à l'annexe A : Allocations pour la garde d'enfants et les centres pour l'enfant et la famille ON y va. À l'annexe B, vous trouverez la liste des changements apportés à la ligne directrice.

Comme nous vous l'avons déjà communiqué, à compter du 1^{er} janvier 2021, tandis que les GSMR et les CADSS devront partager en parts égales (50/50) entre la province et la municipalité les coûts du financement de l'administration des services de garde d'enfants de la province, le ministère versera une subvention de transition ponctuelle de 49 millions de dollars aux GSMR et aux CADSS en 2021, pour compenser et aider avec le nouveau partage des coûts exigé.

Par conséquent, les GSMR et les CADSS ne verront aucun changement quant aux allocations totales qu'ils recevront pour la garde d'enfants et les centres pour l'enfant et la famille ON y va comparativement à l'année de financement 2020. (Remarque : L'allocation pour l'année de financement 2020 fait référence à l'allocation communiquée à chaque GSMR et DSSAB en octobre 2019 et ne comprend pas les ajustements de financement supplémentaires liés à la COVID-19 apportés par la province tout au long de l'année de financement 2020.) Le ministère reconnaît qu'il pourrait être nécessaire d'adopter des approches différentes et souples en raison de la COVID-19 en 2021, ce qui pourrait entraîner des mises à jour de l'approche de financement du ministère.

De plus, les GSMR et les CADSS continuent d'avoir la marge de manœuvre nécessaire pour dépenser le financement du Cadre de relance sécuritaire de 2020 d'ici le 31 mars 2021. Cette marge de manœuvre s'ajoute aux allocations de 2021. Le ministère continue de travailler avec le gouvernement fédéral pour déterminer l'aide financière supplémentaire qui pourrait être offerte en 2021.

En 2021, les exploitants devraient continuer à maximiser tout le financement fédéral disponible au titre du Plan d'intervention économique du Canada pour répondre à la COVID-19, le cas échéant, ainsi que toute autre nouvelle initiative fédérale qui pourrait permettre de financer le secteur de la garde d'enfants. Veuillez consulter le site Web du Plan d'intervention économique du gouvernement fédéral afin d'obtenir la liste complète des programmes de soutien fédéraux : <https://www.canada.ca/fr/ministere-finances/plan-intervention-economique.html>. Lorsque du soutien fédéral est disponible, les GSMR et les CADSS doivent continuer de travailler avec les exploitants pour s'assurer que ces derniers disposent d'un soutien adéquat, y compris la marge de manœuvre budgétaire leur permettant d'augmenter immédiatement leurs services à mesure que le nombre d'inscriptions retourne aux niveaux précédents la COVID-19, tout en évitant le dédoublement du financement.

Le ministère encourage également les GSMR et les CADSS à travailler en partenariat avec les exploitants de services de garde d'enfants afin qu'ils continuent de bénéficier

de transparence quant à leur financement et qu'ils demeurent viables pendant cette période sans précédent.

En outre, pour soutenir le secteur, le ministère a élaboré des directives opérationnelles pour [les services de garde d'enfants](#), [les programmes avant et après l'école](#) et [les centres pour l'enfant et la famille ON y va](#). Ces documents continuent d'énoncer des exigences opérationnelles et doivent être respectés en alignement avec la ligne directrice sur la gestion et le financement des services 2021. Le ministère a également élaboré des conseils pédagogiques intitulés [En se fondant sur Comment apprend-on?](#) pour aider les pourvoyeurs et le personnel à planifier des moyens de s'engager avec les enfants et de soutenir leur apprentissage et leur développement, ainsi que leur bien-être émotionnel, tout en respectant les mesures de santé et de sécurité.

Investissements

En 2021, le ministère de l'Éducation investira plus de 2 milliards de dollars dans les programmes pour la garde d'enfants et la petite enfance, soit un montant correspondant à l'allocation de 2020 avant l'éclosion de COVID-19.

Répartition du financement – garde d'enfants

Un montant de 1,64 milliard de dollars est investi pour la garde d'enfants, dont :

- 1,26 milliard de dollars pour l'allocation générale et le plan d'expansion des services de garde d'enfants;
- 26 millions de dollars au titre du financement de base pour les services de garde d'enfants en milieu familial agréés;
- 100 millions de dollars au titre du financement de l'Accord Canada-Ontario sur l'apprentissage et la garde des jeunes enfants¹;
- 203 millions au titre du financement de la Subvention pour l'augmentation salariale et la Subvention d'aide aux services de garde en milieu familial;
- 49 millions de dollars au titre d'une subvention de transition ponctuelle.

Répartition du financement – Centres pour l'enfant et la famille ON y va

Un montant de 141,5 millions de dollars est investi dans les programmes pour la petite enfance, dont :

- 101,5 millions de dollars au titre de l'allocation provinciale;

¹ Les allocations au titre de l'AGJE pour la période d'avril à décembre 2021 sont en attente de renégociation de l'Accord Canada-Ontario sur l'apprentissage et la garde des jeunes enfants. Le financement au titre de l'AGJE octroyé après le 31 mars 2021 n'est pas confirmé.

- 40 millions de dollars au titre du financement de l'Accord Canada-Ontario sur l'apprentissage et la garde des jeunes enfants².

Autres investissements

- Un montant de 25,5 millions de dollars est investi en financement du fonctionnement permanent afin de soutenir les programmes hors réserve pour la garde d'enfants et pour l'enfant et la famille gérés par des organismes autochtones;
- Un montant de 375 millions de dollars est investi afin de soutenir le nouveau crédit d'impôt pour la garde d'enfants en 2020-2021.

Modifications importantes pour 2021

Processus d'entente de paiement de transfert

Depuis 2018, le financement de la garde d'enfants a été versé grâce à une entente de paiement de transfert de cinq ans (l'entente), les calendriers étant remplacés chaque année sans nécessiter de signature. En 2020, l'entente comprenait du financement pour les services de garde d'enfants et les centres pour l'enfant et la famille ON y va.

L'entente pour 2021 et la ligne directrice ont été rendues disponibles par l'entremise de Paiements de transfert Ontario (PTO), un système en ligne pour l'administration des ententes de paiement de transfert. Les GSMR et les CADSS ont maintenant eu accès aux renseignements et à la formation concernant PTO.

Le soutien technique relatif à PTO, notamment concernant la connexion et l'accès à votre entente, est offert du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h, par le **Service à la clientèle de PTO** :

- Téléphone : 416 325-6691 ou 1 855 216-3090
- TTY/téléimprimeur (pour les malentendants) : 416 325-3408 ou 1 800 268-7095
- Courriel : TPONCC@ontario.ca

Vous pouvez obtenir de plus amples renseignements en ligne sur le [site Web de Paiements de transfert Ontario](#).

² Les allocations au titre de l'AGJE pour la période d'avril à décembre 2021 sont en attente de renégociation de l'Accord Canada-Ontario sur l'apprentissage et la garde des jeunes enfants. Le financement au titre de l'AGJE octroyé après le 31 mars 2021 n'est pas confirmé.

Modifications à la gestion du financement et des services de garde d'enfants

- A. Partage des coûts du financement de l'administration**
- B. Subvention de transition ponctuelle**
- C. Plan d'expansion**
- D. Accord Canada-Ontario sur l'apprentissage et la garde des jeunes enfants**
- E. Mises à jour des objectifs de services contractuels de garde d'enfants**
- F. Repères pour le renforcement des capacités dans le cadre du plan d'expansion et de l'AGJE**
- G. Mises à jour des exigences en matière de production de rapports concernant la Subvention pour l'augmentation salariale et la Subvention d'aide aux services de garde en milieu familial**

A. Partage des coûts du financement de l'administration

À compter du 1^{er} janvier 2021, les GSMR et les CADSS devront partager en parts égales (50/50) avec la province les coûts du financement provincial de l'administration de la garde d'enfants, incluant l'administration de la Subvention pour l'augmentation salariale et la Subvention d'aide aux services de garde en milieu familial. Ce partage des coûts du financement de l'administration ne s'applique pas au financement déjà convenu aux termes de l'Accord Canada-Ontario sur l'apprentissage et la garde des jeunes enfants, ni au financement de fonctionnement des programmes gérés par des organismes autochtones, approuvé par des budgets propres aux programmes, ni au financement des centres pour l'enfant et la famille ON y va.

B. Subvention de transition ponctuelle

En raison des circonstances uniques découlant de l'éclosion de COVID-19, le ministère accordera une subvention de transition ponctuelle de 49 millions de dollars aux GSMR et aux CADSS en 2021 pour compenser et aider avec la nouvelle exigence relative au partage des coûts administratifs en parts égales (50/50) pour l'administration de la garde d'enfants de la province, incluant le financement de l'administration de la Subvention pour l'augmentation salariale et de la Subvention d'aide aux services de garde en milieu familial. La subvention de transition ponctuelle sera versée aux GSMR et aux CADSS avant le 31 mars 2021.

Cette subvention de transition ponctuelle peut également servir à aider à la prestation des programmes et services de garde d'enfants et à l'augmentation d'autres coûts de fonctionnement liés à la COVID-19. Les GSMR et les CADSS peuvent consulter la section 9 de la ligne directrice pour de plus amples renseignements.

C. Plan d'expansion

Afin d'offrir plus de souplesse pour répondre aux besoins locaux, le financement du plan d'expansion est versé sans qu'il soit nécessaire de l'utiliser seulement pour les

enfants âgés de 0 à 4 ans. De plus, les priorités quant à la façon dont le financement doit être dépensé ont été supprimées, afin que le financement du plan d'expansion puisse être utilisé conformément aux paramètres du financement de la prestation des services de base et des allocations à des fins particulières. En accord avec ce changement et pour soutenir nos efforts d'allègement du fardeau administratif, les GSMR et les CADSS ne sont plus tenus de faire un suivi des dépenses liées au plan d'expansion ni d'en faire rapport séparément. Ce financement fera plutôt l'objet d'un rapport conjoint avec le financement de l'allocation générale.

Veillez noter que le ratio du partage des coûts recommandé de 80/20 (provincial/municipal) adopté pour le plan d'expansion en 2020 est toujours recommandé en 2021, et le ministère s'est engagé à verser l'allocation provinciale, quelle que soit la contribution des GSMR et des CADSS. Le montant de partage des coûts recommandé figure dans le calendrier budgétaire des GSMR et des CADSS de 2021, accessible dans PTO.

D. Accord Canada-Ontario sur l'apprentissage et la garde des jeunes enfants (AGJE)

Le calendrier budgétaire de 2021 comprend le financement au titre de l'AGJE pour toute l'année civile 2021. L'AGJE actuel est en vigueur jusqu'au 31 mars 2021. En raison de cette échéance imminente, le financement au titre de l'AGJE a été accordé en deux parties. La première comprend les fonds du 1^{er} janvier au 31 mars 2021, tandis que la deuxième comprend les fonds du 1^{er} avril au 1^{er} décembre 2021. Le financement au titre de l'AGJE octroyé après le 31 mars 2021 n'est pas confirmé. Par conséquent, des révisions à la méthode de financement de l'AGJE ainsi que des mises à jour sur les allocations de financement et les objectifs de services peuvent avoir lieu en cas de changement dans les investissements fédéraux après le 31 mars 2021. Le ministère informera les partenaires au fil de l'évolution de ce processus avec le gouvernement fédéral.

De plus, à compter de 2021, les GSMR et les CADSS ne seront plus tenus d'atteindre le repère des dépenses pour le groupe d'âge de 0 à 6 ans au titre de l'allocation générale avant d'avoir le droit d'utiliser le financement de l'AGJE. L'élimination du repère des dépenses pour le groupe d'âge de 0 à 6 ans offrira une plus grande marge de manœuvre quant à la façon dont le financement de l'allocation générale est utilisé, ce qui permettra aux GSMR et aux CADSS de mieux répondre aux besoins locaux tout en réduisant le fardeau administratif lié au suivi des dépenses supplémentaires pour le groupe des 0 à 6 ans. Veillez noter qu'en 2021, l'exigence relative au repère des dépenses supplémentaires pour le groupe d'âge de 0 à 12 ans sera maintenue.

E. Mises à jour des objectifs de services contractuels de garde d'enfants

Objectifs d'allocation générale :

En 2021, on attribuera aux GSMR et aux CADSS des objectifs de services en matière

d'allocation générale en fonction des objectifs de 2020 (présentés dans l'entente de paiement de transfert de 2020). Ces objectifs seront ajustés par rapport à 2020 pour intégrer la partie provinciale des objectifs du plan d'expansion 2020, puisque les GSMR et les CADSS n'auront plus à faire le suivi des objectifs de services du plan d'expansion ni à en faire rapport séparément.

Objectifs de l'AGJE :

Les objectifs de l'AGJE de 2021 seront fondés sur les objectifs des GSMR et des CADSS mentionnés à l'annexe C du plan d'expansion 2020 signé. Veuillez noter que l'entente actuelle avec le gouvernement fédéral prend fin le 31 mars 2021. À ce titre, la démarche concernant les objectifs de l'AGJE peut changer. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à la section 3 de la ligne directrice.

En 2021, comme à l'habitude, si un GSMR ou CADSS n'atteint pas ses objectifs de services en matière d'allocation générale ou d'AGJE de 10 % ou plus et de 10 enfants ou plus au total, sa subvention sera réduite de 1 % pour démontrer que l'objectif de service n'a pas été atteint. Toutefois, le ministère reconnaît que la pandémie de COVID-19 continue d'avoir des répercussions importantes sur les familles et le secteur des services de garde d'enfants et continuera de surveiller la situation et d'apporter au besoin des changements aux objectifs de services contractuels. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à la section 3 de la ligne directrice.

F. Repères pour le renforcement des capacités dans le cadre du plan d'expansion et de l'AGJE

En 2021, le ministère a éliminé l'exigence liée au repère des dépenses pour le renforcement des capacités dans le cadre du plan d'expansion et de l'AGJE. Bien que les GSMR et les CADSS puissent continuer à dépenser pour renforcer les capacités afin de répondre à leurs besoins locaux, l'élimination du repère leur offrira une plus grande souplesse en ce qui a trait à l'utilisation de ce financement. Cette mise à jour a été incluse dans la section des repères des dépenses de votre calendrier budgétaire pour les services de garde d'enfants de 2021.

G. Mises à jour des exigences en matière de production de rapports concernant la Subvention pour l'augmentation salariale et la Subvention d'aide aux services de garde en milieu familial

Les exigences en matière de production de rapports concernant la Subvention pour l'augmentation salariale et la Subvention d'aide aux services de garde en milieu familial ont été simplifiées afin de supprimer l'obligation de production de rapports par type d'établissement. Les GSMR et les CADSS ne seront plus tenus de déclarer les augmentations salariales par type de bénéficiaire (c.-à-d., les EPEI, les superviseurs, les autres membres du personnel du programme et les visiteuses et visiteurs de services de garde d'enfants en milieu familial admissibles).

Modifications à la gestion du financement et des services des centres pour l'enfant et la famille ON y va

H. Mises à jour du site des centres ON y va

Les GSMR/CADSS ont obtenu un accès administratif à l'application Administration de l'information sur les sites pour les centres ON y va, qui leur permet d'effectuer des mises à jour en temps opportun sur les programmes et les services des centres ON y va sur le site Web du ministère consacré à ces centres.. Les gestionnaires de systèmes de services sont responsables de s'assurer que les renseignements sur les programmes des centres ON y va offerts dans leur région sont à jour. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à la section 10 de la ligne directrice.

I. Apprentissage professionnel pour les secteurs francophones et autochtones

En 2020-2021, le ministère a versé 1,5 million de dollars au titre de l'Accord sur l'apprentissage et la garde des jeunes enfants à des organismes francophones et autochtones pour mieux soutenir les occasions d'apprentissage professionnel offertes aux professionnels francophones et autochtones de la petite enfance. Ces occasions d'apprentissage professionnel sont conçues pour mieux répondre à leurs besoins grâce à des approches plus ciblées et différenciées sur le plan culturel et régional. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à la section 13 de la ligne directrice.

Au cours des prochains mois, le ministère s'engagera avec des partenaires, y compris les GSMR et les CADSS, afin de demander conseil et de recueillir des commentaires sur les occasions d'apprentissage professionnel continu à venir pour le secteur.

Financement des programmes pour la garde d'enfants et pour l'enfant et la famille gérés par des organismes autochtones

En 2021, les allocations de financement du fonctionnement seront fondées sur les fonds de fonctionnement continus déterminés en 2019 dans les propositions de budgets approuvées. Conformément aux propositions précédemment approuvées, les GSMR et les CADSS peuvent utiliser jusqu'à 10 % de l'allocation de fonctionnement pour soutenir l'administration en 2021.

Efforts d'allègement du fardeau administratif

En 2021, dans le cadre de son engagement à réduire de 25 pour cent le fardeau administratif à l'échelle du gouvernement, le ministère est allé de l'avant avec plusieurs initiatives, nommées ci-dessus, pour simplifier la production de rapports et la gestion des contrats, ainsi qu'avec des efforts pour alléger le fardeau administratif de façon générale.

Le ministère continuera à communiquer avec nos partenaires pour déterminer d'autres possibilités pour alléger ou éliminer les exigences redondantes et fastidieuses, tout en conservant la responsabilisation nécessaire pour assurer la valeur des investissements du gouvernement.

Nous vous remercions de votre soutien continu et de vos précieux commentaires au cours de la dernière année. Nous sommes impatientes de recevoir vos commentaires alors que nous continuons de collaborer avec vous pour soutenir le secteur, les enfants et les familles. Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec votre conseillère pour la petite enfance ou votre analyste financier. Une liste des conseillères pour la petite enfance et des analystes financiers se trouvent sur le site [Web du ministère](#).

Veillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par

Jill Dubrick
Directrice, Direction de l'intégration des programmes et des services pour la petite enfance et la garde d'enfants
Ministère de l'Éducation

Becky Doyle
Directrice, Direction de la responsabilité financière et de l'analyse des données
Ministère de l'Éducation

c. c. : Conseillères pour la petite enfance, Direction de l'intégration des programmes et des services pour la petite enfance et la garde d'enfants
Analystes financiers, Direction de la responsabilité financière et de l'analyse des données

Annexe A : Allocations pour 2021

Allocations de 2021 pour la garde d'enfants

GSMR/CADSS	Allocation générale et plan d'expansion	Financement de base pour les Agences de services de garde en milieu familial agréées	AGJE (janvier à mars)	AGJE (avril à décembre)*	Allocation d'augmentation salariale et SASGMF	Administration d'augmentation salariale et SASGMF	Subvention de transition ponctuelle	Financement total de 2021
Ville de Brantford	9,401,026	276,000	203,556	610,668	1,693,976	37,715	372,304	12,595,245
Ville de Cornwall	8,964,419	82,800	193,567	580,698	923,745	28,688	341,501	11,115,418
Ville du Grand Sudbury	17,779,751	82,800	318,225	954,675	2,453,982	74,227	691,835	22,355,495
Ville de Hamilton	54,418,906	1,062,600	1,133,008	3,399,022	8,043,346	173,244	2,091,553	70,321,679
Ville de Kawartha Lakes	5,755,759	-	127,037	381,111	782,322	12,787	211,796	7,270,812
Ville de Kingston	10,085,515	124,200	215,524	646,570	2,051,745	48,969	401,977	13,574,500
Ville de London	37,407,787	503,700	761,308	2,283,924	7,433,193	138,538	1,449,351	49,977,801
Ville d'Ottawa	91,819,024	5,637,300	1,744,656	5,233,970	17,315,818	427,663	3,797,278	125,975,709
Ville de Peterborough	9,700,093	420,900	198,240	594,720	1,617,246	35,467	385,406	12,952,072
Ville de St. Thomas	7,016,090	124,200	153,117	459,351	1,039,792	23,484	270,363	9,086,397
Ville de Stratford	4,943,655	55,200	100,847	302,543	574,255	16,300	189,138	6,181,938
Ville de Toronto	363,383,453	5,927,100	7,167,759	21,503,277	42,629,943	1,026,399	13,795,552	455,433,483
Ville de Windsor	34,029,055	255,300	724,574	2,173,721	5,132,145	120,513	1,305,916	43,741,224
Comté de Bruce	4,658,086	165,600	91,938	275,816	813,338	19,882	186,663	6,211,323
Comté de Dufferin	3,871,026	69,000	78,202	234,606	793,783	15,082	151,311	5,213,010
Comté de Grey	6,324,604	262,200	131,032	393,095	1,241,082	26,853	254,596	8,633,462
Comté de Hastings	9,732,383	289,800	212,520	637,561	1,457,072	30,635	377,158	12,737,129
Comté de Huron	4,053,344	103,500	82,919	248,754	639,342	14,097	157,822	5,299,778
Comté de Lambton	13,550,261	262,200	196,358	589,076	1,596,663	39,848	517,423	16,751,829
Comté de Lanark	4,788,090	269,100	103,976	311,930	825,900	19,385	194,240	6,512,621
Comté de Lennox et Addington	4,223,958	138,000	89,123	267,370	481,237	12,413	163,231	5,375,332
Comté de Northumberland	5,111,916	62,100	103,331	309,991	821,020	16,098	194,993	6,619,449
Comté d'Oxford	6,707,042	110,400	145,825	437,474	683,980	25,458	261,175	8,371,354
Comté de Renfrew	6,704,853	110,400	138,442	415,326	946,049	20,157	255,798	8,591,025
Comté de Simcoe	30,075,451	434,700	629,164	1,887,491	5,737,618	129,548	1,184,455	40,078,427
Comté de Wellington	15,543,968	262,200	286,049	858,145	2,269,753	47,707	594,216	19,862,038
Municipalité de district de Muskoka	4,153,564	103,500	91,033	273,097	487,107	12,932	160,122	5,281,355
Municipalité de Chatham-Kent	13,001,598	-	188,413	565,241	1,272,777	27,809	477,347	15,533,185
Comté de Norfolk	6,777,207	103,500	148,977	446,931	813,007	14,523	252,428	8,556,573
Municipalité régionale de Durham	47,037,426	565,800	889,258	2,667,775	11,384,624	206,003	1,851,916	64,602,802
Municipalité régionale de Halton	35,613,440	552,000	674,101	2,022,302	11,771,714	264,648	1,515,091	52,413,296
Municipalité régionale de Niagara	32,910,094	476,100	631,561	1,894,679	4,648,461	125,170	1,279,520	41,965,585
Municipalité régionale de Peel	131,639,840	2,277,000	2,704,003	8,112,008	18,953,608	358,473	4,988,734	169,033,666
Municipalité régionale de Waterloo	39,814,920	2,566,800	764,681	2,294,042	6,625,142	168,830	1,634,206	53,868,621
Municipalité régionale de York	98,621,069	662,400	1,941,621	5,824,865	23,694,245	477,074	3,909,864	135,131,138
Comtés unis de Leeds et Grenville	6,014,849	75,900	130,341	391,021	1,241,599	27,590	238,181	8,119,481
Comtés unis de Prescott et Russell	6,927,727	186,300	148,338	445,010	1,439,107	33,790	279,762	9,460,034
Conseil d'administration des services du district d'Algoma	4,644,646	-	88,491	265,470	383,196	14,300	171,631	5,567,734
Conseil d'administration des services sociaux du district de Cochrane	9,228,655	117,300	186,643	559,927	905,394	24,432	336,724	11,359,075
Conseil d'administration des services sociaux du district de Nipissing	8,927,392	248,400	181,842	545,522	1,444,375	31,692	347,159	11,726,382
Conseil d'administration des services sociaux du district de Parry Sound	4,999,580	165,600	101,961	305,881	220,112	10,358	187,371	5,990,863
Conseil d'administration des services sociaux du district de Sault Ste. Marie	6,625,056	165,600	131,940	395,817	869,126	20,671	250,257	8,458,467
Conseil d'administration des services sociaux du district de Timiskaming	6,413,462	131,100	110,409	331,229	604,506	12,679	237,514	7,840,899
Conseil des services du district de Kenora	6,885,967	-	123,743	371,230	192,051	14,935	244,290	7,832,216
Conseil des services du district de Manitoulin-Sudbury	6,562,324	27,600	105,215	315,644	341,882	6,767	231,054	7,590,486
Conseil d'administration des services sociaux du district de Rainy River	3,598,957	-	65,746	197,237	182,358	3,058	127,058	4,174,414
Conseil d'administration des services sociaux du district de Thunder Bay	13,067,139	82,800	261,393	784,179	1,218,236	34,705	482,723	15,931,175
TOTAL PROVINCIAL	1,263,514,427	25,599,000	25,000,000	75,000,000	198,690,972	4,471,596	49,000,000	1,641,275,997

* Les allocations de l'AGJE pour la période d'avril à décembre 2021 sont en attente de la renégociation de l'entente Canada-Ontario sur l'apprentissage et la garde des jeunes enfants. Le financement de l'AGJE au-delà du 31 mars 2021 n'est pas confirmé.

Allocations de 2021 pour les centres pour l'enfant et la famille ON y va

GSMR/CADSS	On y va (provincial)	On y va - AGJE (janvier à mars)	On y va - AGJE (avril à décembre)*	Financement total de 2021
Ville de Brantford	1,432,827	142,589	427,767	2,003,183
Ville de Cornwall	1,163,873	115,824	347,471	1,627,168
Ville du Grand Sudbury	2,334,900	232,359	697,078	3,264,337
Ville de Hamilton	4,164,475	414,431	1,243,292	5,822,198
Ville de Kawartha Lakes	779,879	77,610	232,831	1,090,320
Ville de Kingston	2,002,192	199,250	597,749	2,799,191
Ville de London	2,736,837	272,358	817,075	3,826,270
Ville d'Ottawa	6,984,799	695,097	2,085,292	9,765,188
Ville de Peterborough	903,198	89,882	269,647	1,262,727
Ville de St. Thomas	792,933	78,909	236,728	1,108,570
Ville de Stratford	645,691	64,256	192,769	902,716
Ville de Toronto	19,211,462	1,911,842	5,735,527	26,858,831
Ville de Windsor	2,520,651	250,844	752,533	3,524,028
Comté de Bruce	658,488	65,530	196,590	920,608
Comté de Dufferin	556,069	55,338	166,013	777,420
Comté de Grey	748,878	74,525	223,575	1,046,978
Comté de Hastings	1,023,529	101,857	305,572	1,430,958
Comté de Huron	594,068	59,119	177,357	830,544
Comté de Lambton	1,610,950	160,315	480,945	2,252,210
Comté de Lanark	657,601	65,442	196,325	919,368
Comté de Lennox et Addington	596,599	59,371	178,113	834,083
Comté de Northumberland	606,732	60,379	181,138	848,249
Comté d'Oxford	765,754	76,205	228,614	1,070,573
Comté de Renfrew	957,858	95,322	285,966	1,339,146
Comté de Simcoe	2,727,528	271,432	814,296	3,813,256
Comté de Wellington	1,429,141	142,222	426,666	1,998,029
Municipalité de district de Muskoka	593,558	59,068	177,205	829,831
Municipalité de Chatham-Kent	931,366	92,686	278,057	1,302,109
Comté de Norfolk	759,467	75,579	226,737	1,061,783
Municipalité régionale de Durham	3,215,086	319,952	959,855	4,494,893
Municipalité régionale de Halton	2,986,367	297,190	891,571	4,175,128
Municipalité régionale de Niagara	2,872,468	285,856	857,567	4,015,891
Municipalité régionale de Peel	8,541,154	849,979	2,549,937	11,941,070
Municipalité régionale de Waterloo	2,968,255	295,388	886,164	4,149,807
Municipalité régionale de York	6,661,019	662,876	1,988,628	9,312,523
Comtés unis de Leeds et Grenville	718,874	71,539	214,618	1,005,031
Comtés unis de Prescott et Russell	1,314,350	130,799	392,396	1,837,545
Conseil d'administration des services du district d'Algoma	805,037	80,114	240,341	1,125,492
Conseil d'administration des services sociaux du district de Cochrane	1,464,873	145,778	437,334	2,047,985
Conseil d'administration des services sociaux du district de Nipissing	1,480,481	147,331	441,993	2,069,805
Conseil d'administration des services sociaux du district de Parry Sound	799,262	79,539	238,617	1,117,418
Conseil d'administration des services sociaux du district de Sault Ste. Marie	1,120,716	111,529	334,586	1,566,831
Conseil d'administration des services sociaux du district de Timiskaming	753,552	74,990	224,971	1,053,513
Conseil des services du district de Kenora	1,130,027	112,455	337,366	1,579,848
Conseil des services du district de Manitoulin-Sudbury	1,058,489	105,336	316,009	1,479,834
Conseil d'administration des services sociaux du district de Rainy River	778,552	77,478	232,435	1,088,465
Conseil d'administration des services sociaux du district de Thunder Bay	1,665,104	165,704	497,112	2,327,920
TOTAL PROVINCIAL	101,224,969	10,073,474	30,220,428	141,518,871

* Les allocations de l'AGJE pour la période d'avril à décembre 2021 sont en attente de la renégociation de l'entente Canada-Ontario sur l'apprentissage et la garde des jeunes enfants. Le financement de l'AGJE au-delà du 31 mars 2021 n'est pas confirmé.

Annexe B : Modifications apportées à la Ligne directrice sur la gestion et le financement des services de garde d’enfants et des centres pour l’enfant et la famille ON y va de l’Ontario – 2021

Remarque : Le tableau ci-dessous, qui tient compte des changements importants apportés à la Ligne directrice sur la gestion et le financement des services de garde d’enfants et des centres pour l’enfant et la famille ON y va de l’Ontario – 2021, ne vise pas à faire état de tous les changements.

SECTION	DESCRIPTION	MODIFICATIONS APPORTÉES	PAGE
Nouvelle section présentant les points saillants des modifications	Les modifications importantes sont indiquées au début du document	<ul style="list-style-type: none"> (NOUVEAU) La section comprend une description générale des modifications importantes apportées à la ligne directrice 	8
Section 1 : Introduction – S’applique aux services de garde d’enfants et aux centres pour l’enfant et la famille ON y va	Aperçu	<ul style="list-style-type: none"> La section présente des renseignements sur le contexte actuel et des liens vers les directives opérationnelles liées à la COVID-19. 	10
	Poursuite de la mise en œuvre progressive – modification au financement pour la garde d’enfants	<ul style="list-style-type: none"> (NOUVEAU) La sous-section présente des renseignements sur les modifications au financement pour la garde d’enfants entrées en vigueur le 2 janvier 2020 et qui se poursuivront en 2021 et en 2022. 	11

	Accord Canada-Ontario sur l'apprentissage et la garde des jeunes enfants	<ul style="list-style-type: none"> Formulation révisée pour indiquer que la prolongation de l'Accord prend fin le 31 mars 2021, et que la méthode de financement, les allocations et les objectifs au titre de l'Accord sur l'apprentissage et la garde des jeunes enfants peuvent être mis à jour si les investissements fédéraux changent. 	12
	Services en français	<ul style="list-style-type: none"> Mise à jour de la date d'échéance pour les plans de services en français de 2021, soit le 31 mars 2021. 	13
	Communications	<ul style="list-style-type: none"> Pour faciliter la référence, cette section comprend maintenant tous les renseignements précédemment indiqués dans le protocole de communication joint à la note de service, y compris les renseignements sur la reconnaissance du gouvernement provincial et (ou) fédéral au moment de faire des annonces ou d'autres types de communications. 	13
Section 2 : Exigences en matière de pratiques administratives du ministère – s'appliquent	Processus en matière de paiement de transfert	<ul style="list-style-type: none"> Le sous-titre « Aperçu du processus contractuel » est supprimé, et cette section comprend des renseignements sur Paiements de transfert Ontario, la 	17

aux services de garde d'enfants et aux centres pour l'enfant et la famille ON y va.		plateforme en ligne actuellement utilisée pour accéder aux ententes de paiement de transfert.	
	Rapports financiers	<ul style="list-style-type: none"> Mise à jour des dates de production des rapports intérimaires (31 août 2021) et des états financiers (31 mai 2022). 	20
Section 3 : Approche de financement pour la garde d'enfants – s'applique uniquement à la garde d'enfants.	Formule de financement pour la garde d'enfants	<ul style="list-style-type: none"> Renseignements à jour pour indiquer que la mise en oeuvre de la formule de financement pour la garde d'enfants est reportée. 	27
	Marge de manœuvre financière	<ul style="list-style-type: none"> Tableau révisé afin de refléter la marge de manœuvre supplémentaire pour le plan d'expansion et l'ajout de la subvention de transition ponctuelle. 	27
	Objectifs de services et objectifs contractuels pour la garde d'enfants	<ul style="list-style-type: none"> Révisés pour décrire l'approche en matière d'objectifs pour 2021, y compris l'élimination d'objectifs distincts pour le plan d'expansion, et pour souligner que le ministère pourrait réviser les objectifs au besoin, selon l'évolution de l'écllosion de COVID-19. 	31
Section 4 : Garde d'enfants – Prestation	Financement de base des services de garde en milieu	<ul style="list-style-type: none"> Révision de la formulation pour tenir compte du fait que les éléments de 	60

<p>des services de base – s’applique uniquement à la garde d’enfants.</p>	<p>familial agréés</p>	<p>données n’ont pas été mis à jour en 2021. Le financement de base des services de garde en milieu familial agréés a été déterminé en utilisant des données du sondage sur les services de garde d’enfants agréés de 2018.</p>	
	<p>Frais liés à l’administration</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Révision de la formulation pour rendre compte de la mise en œuvre de l’obligation de partager les coûts en parts égales (50/50) à compter du 1^{er} janvier 2021. 	<p>72</p>
<p>Section 5 : Financement de services de garde d’enfants à des fins particulières – s’applique uniquement à la garde d’enfants.</p>	<p>Frais liés au renforcement des capacités</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Suppression de la référence aux Centres d’excellence et renvoi du lecteur à la section 12 pour obtenir plus d’information sur les occasions d’apprentissage professionnel pour les professionnels francophones et autochtones. 	<p>77</p>
<p>Section 6 : Plan d’expansion des services de garde d’enfants</p> <p>S’applique uniquement à</p>	<p>Objet</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Révision de la formulation pour éliminer l’obligation d’affecter les fonds aux enfants âgés de 0 à 4 ans et supprimer les priorités liées au financement. 	<p>90</p>

la garde d'enfants			
	Critères d'admissibilité	<ul style="list-style-type: none"> • Révision de la formulation pour éliminer l'obligation d'affecter les fonds aux enfants âgés de 0 à 4 ans et supprimer les priorités liées au financement. 	90
	Méthode de financement	<ul style="list-style-type: none"> • Ajout de texte pour indiquer que le partage en parts égales (50/50) des coûts du financement de l'administration au titre du plan d'expansion et rappel que la recommandation de partage des coûts selon un ratio 80/20 est maintenue. 	S.O.
	Mécanismes de responsabilisation	<ul style="list-style-type: none"> • Révision de la formulation pour indiquer ce qui suit : <ul style="list-style-type: none"> ○ Il n'est plus obligatoire de lier le financement à une enveloppe d'allocation ni de le consacrer aux enfants de 0 à 4 ans et ni à des dépenses additionnelles qui dépassent les dépenses de l'exercice précédent Les objectifs de services du plan d'expansion seront suivis dans le cadre du suivi des objectifs en matière d'allocation générale de 2021 	91

		<p>plutôt qu'en tant qu'objectifs distincts.</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Les GSMR et les CADSS doivent déclarer les dépenses au titre du plan d'expansion dans le cadre de l'allocation générale. 	
	Dépenses admissibles	<ul style="list-style-type: none"> ● Révisées pour indiquer que les dépenses admissibles au titre du plan d'expansion sont maintenant conformes aux sections 4 et 5 de la ligne directrice (Prestation des services de base et allocations à des fins particulières) 	92
	Exigences en matière de production de rapports	<ul style="list-style-type: none"> ● Révisé pour indiquer que les objectifs de services du plan d'expansion seront suivis dans le cadre du suivi des objectifs en matière d'allocation générale plutôt qu'en tant qu'objectifs distincts et que les GSMR et les CADSS doivent déclarer les dépenses au titre du plan d'expansion dans le cadre de l'allocation générale. 	93
Section 7 : Accord Canada-Ontario sur l'apprentissage et la garde des jeunes	Objet	<ul style="list-style-type: none"> ● Formulation révisée pour indiquer que la prolongation de l'Accord prend fin le 31 mars 2021, et que la méthode de financement, les allocations et les 	94

<p>enfants (AGJE) S'applique uniquement aux services de garde d'enfants</p>		<p>objectifs au titre de l'Accord sur l'apprentissage et la garde des jeunes enfants peuvent être mis à jour si les investissements fédéraux changent.</p>	
<p>Section 8 : Subvention pour l'augmentation salariale et Subvention d'aide aux services de garde en milieu familial (SASGMF) S'applique uniquement à la garde d'enfants</p>	<p>Admissibilité</p>	<ul style="list-style-type: none"> Le salaire maximal est passé de 27,75 \$ à 28,31 \$/heure et de 277,50 \$ à 283,10 \$ par jour pour une pleine SASGMF et de 166,50 \$ à 169,86 \$ pour une SASGMF partielle. 	<p>104</p>
	<p>Exigences en matière de production de rapports</p>	<ul style="list-style-type: none"> Simplification des exigences en matière de production de rapports pour éliminer l'obligation de produire des rapports par type d'établissement. Les GSMR et les CADSS ne seront plus tenus de produire des rapports par type de bénéficiaire. 	<p>115</p>
	<p>Dépenses liées à l'administration de l'augmentation salariale et de la Subvention d'aide aux services de garde en milieu familial</p>	<ul style="list-style-type: none"> Formulation révisée pour indiquer que l'exigence relative au partage des coûts en parts égales (50/50) du financement de l'administration de la Subvention pour l'augmentation salariale et de la Subvention d'aide aux services de garde 	<p>116</p>

		en milieu familial.	
<p>(Nouveau) Section 9 : Subvention de transition ponctuelle</p> <p>S'applique uniquement à la garde d'enfants</p>	Objet	<ul style="list-style-type: none"> (Nouveau) Section indiquant le but du financement – pour compenser et aider avec le partage des coûts en parts égales (50/50) du financement de l'administration par la province et soutenir la prestation de programmes de garde d'enfants et d'autres coûts de fonctionnement accrus liés à la COVID-19. 	118
	Dépenses admissibles	<ul style="list-style-type: none"> (Nouveau) Section présentant les dépenses admissibles au titre de la subvention de transition ponctuelle, y compris les frais liés à l'administration, énoncées aux sections 4 et 8 de la ligne directrice, les dépenses admissibles énoncées aux sections 4 et 5 de la ligne directrice, ainsi que les autres coûts de fonctionnement liés à la COVID-19. 	118
	Exigences en matière de production de rapports	<ul style="list-style-type: none"> (Nouveau) Section indiquant que les GSMR et les CADSS déclareront annuellement leurs dépenses au titre de la subvention de transition ponctuelle en fonction des exigences en matière de 	118

		production de rapports énoncées aux sections 4, 5 et 8 de la ligne directrice.	
<p>Section 10 : Centres pour l'enfant et la famille ON y va</p> <p>S'applique uniquement aux centres pour l'enfant et la famille ON y va</p>	Aperçu	<ul style="list-style-type: none"> Mises à jour mineures de la formulation de l'énoncé du programme pour simplifier les renseignements fournis sur le site Web des centres pour l'enfant et la famille ON y va. 	120
	Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> Mises à jour mineures des objectifs des centres pour l'enfant et la famille ON y va afin de communiquer plus clairement les priorités du programme. 	120
	Image de marque et site Web	<ul style="list-style-type: none"> Mises à jour mineures de la formulation de l'énoncé du programme pour simplifier les renseignements fournis sur le site Web des centres pour l'enfant et la famille ON y va. Révision de la formulation sur le site Web des centres pour l'enfant et la famille ON y va afin de rendre compte des renseignements mis à jour. 	123

<p>Section 11 : Approche de financement des centres pour l'enfant et la famille ON y va</p> <p>S'applique uniquement aux centres pour l'enfant et la famille ON y va</p>	<p>Méthode de financement</p>	<ul style="list-style-type: none"> Mises à jour des renseignements sur les allocations de 2021 pour indiquer qu'elles resteront conformes à celles versées en 2020. 	<p>125</p>
	<p>Accord bilatéral Canada-Ontario sur l'apprentissage et la garde des jeunes enfants</p>	<ul style="list-style-type: none"> Formulation révisée pour indiquer que la prolongation de l'Accord prend fin le 31 mars 2021, et que les allocations de financement au titre de l'Accord sur l'apprentissage et la garde des jeunes enfants peuvent être mises à jour si les investissements fédéraux changent. 	<p>128</p>
<p>Section 12 : Cadre de travail des centres pour l'enfant et la famille ON y va</p> <p>S'applique uniquement aux centres pour l'enfant et la famille ON y va</p>	<p>Services de base obligatoires</p>	<ul style="list-style-type: none"> Mises à jour mineures pour clarifier la formulation. 	<p>129</p>

	Méthodes de prestation de services	<ul style="list-style-type: none"> • Mises à jour de la formulation pour tenir compte de nouvelles réalités de la prestation de services découlant de l'éclosion de COVID-19. • Inclusion de programmes à l'extérieur en tant que méthode facultative de prestation des services. • Mises à jour de la formulation concernant les services et les ressources virtuels. 	131
			133
			133
Section 13 : Soutenir les programmes et services des centres pour l'enfant et la famille ON y va	Programme d'immobilisations communautaires pour la petite enfance et la garde d'enfants	<ul style="list-style-type: none"> • Mises à jour pour tenir compte des nouvelles échéances de dépenses en raison de la COVID-19 (le financement doit être dépensé au plus tard le 31 mars 2021, mais les programmes peuvent être ouverts après cette date). 	142
	Programme d'immobilisations communautaires des centres pour l'enfant et la famille ON y va	<ul style="list-style-type: none"> • Mises à jour mineures de la formulation. 	142

	Apprentissage professionnel pour les secteurs francophones et autochtones	<ul style="list-style-type: none"> • Suppression de la sous-section précédente sur les Centres d'excellence et inclusion d'une nouvelle sous-section sur l'apprentissage professionnel pour les secteurs francophones et autochtones. 	144
Section 14 : Dépenses admissibles – Centres pour l'enfant et la famille ON y va	Planification et analyse des données – exigence minimale en matière de dépenses	<ul style="list-style-type: none"> • Révision de la formulation pour indiquer que le montant des dépenses minimales de 2021 est fondé sur le montant de 2020, et supprimer la partie indiquant que le montant est fondé sur le montant des années précédentes, ajusté pour tenir compte de modifications proportionnelles à l'allocation. 	145
Section 16 : Programmes pour la garde d'enfants et pour l'enfant et la famille gérés par des organismes autochtones	Méthodologie de financement – marge de manœuvre financière	<ul style="list-style-type: none"> • Étant donné que les allocations de 2021 sont toutes des allocations de fonctionnement continues, la partie indiquant que les fonds peuvent être déplacés entre les allocations de fonctionnement ponctuelles et les allocations de fonctionnement continues, mais ne peuvent pas être déplacés entre les allocations de fonctionnement et les allocations d'immobilisations a été supprimée. 	159

	Exigences en matière de production de rapports	<ul style="list-style-type: none"> • Suppression de l'exigence de déclarer les frais de fonctionnement rajustés ponctuels. 	
Annexe A : Données sur les services de garde d'enfants et définitions	Plan d'expansion	<ul style="list-style-type: none"> • Suppression des exigences en matière de production de rapports concernant le plan d'expansion. 	S.O.
	Augmentation salariale et Subvention d'aide aux services de garde en milieu familial	<ul style="list-style-type: none"> • Mises à jour des exigences en matière de production de rapports afin qu'elles soient conformes à la section 8 – suppression de l'exigence en matière de production de rapports par type d'établissement. Les GSMR et les CADSS ne seront plus tenus de produire des rapports par type de bénéficiaire. 	188
Annexe E : Document technique sur la formule de financement des services de garde d'enfants		<ul style="list-style-type: none"> • Mises à jour effectuées tout au long du document afin de rendre compte de l'approche et de la méthodologie de financement pour 2021. 	221